



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 30 août 2021

L'an 2021 et le 30 août à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : CARIÉ Jeannine, GUÉZET Carole, RABATÉ Magali, RICHETIN Marie-Ange, MM : BISSON Philippe, FOURRÉ Jean-François, LEMAHIEU Daniel, MIRLOUP Jérémy, MOMOT Hervé, PÉNARD Jean-Louis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 23 août 2021

Date d'affichage : 23 août 2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 2 septembre 2021 et publication ou notification du 18 octobre 2021 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.



Délibération 2021 - 11 : Contrat Parcours Emploi Compétences.

Madame le maire rappelle aux conseillers la décision de créer un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences par délibération n° 2021-009 en date du 17 mai 2021. Face aux difficultés de recrutement, afin de rendre plus attractif ce poste, elle propose de porter la durée de ce contrat de 6 mois à 12 mois et d'augmenter la durée hebdomadaire de 30 heures à 35 heures, soit 30 heures soumises à une attribution d'une aide de l'État et les 5 heures supplémentaires demeurant à la charge de la commune.

D'une durée initiale déterminée de 12 mois, le contrat pourra être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, demeurera de 2 ans.

La rémunération sera fixée sur la base du SMIC ainsi qu'il était convenu lors de la délibération précédente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de porter la durée initiale du contrat à 12 mois
- de permettre le renouvellement pour 6 mois à deux reprises uniquement
- de porter la durée hebdomadaire de travail de 30 heures à 35 heures
- de maintenir la rémunération sur la base du SMIC

dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, et autorise Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)